

Mentions légales

Siège social :

ENGINEERING INSIDE LLC, société soumise au droit américain, dont le siège social est sis 200 South Biscayne Boulevard, N°2790, MIAMI, FL 33131 US

EIN : 320469242

Contact Service Administratif : Hanane BOURYAL

Numéro de téléphone MA : +212 7 77 34 60 18

Numéro de téléphone USA : +1 305 714 9500

Email : hanane@e-i.ma

Représentant légal :

Gilles VERBECQ, Gérant, Engineering Inside

Conditions Générales de Ventes

ARTICLE 1 - Objet de l'entreprise

Le Prestataire réalise des prestations de mise en relation de personnel qualifié dans le secteur du développement informatique pour des missions et durées déterminées par le présent Contrat. Les prestations et leur mise en œuvre sont détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – Définition des prestations réalisées

Les Prestations réalisées par le Prestataire et convenues entre les Parties (ci-après dénommées « les Prestations ») sont les suivantes :

- Recherche de profils de candidats conformément aux caractéristiques et missions définies à l'article 3.1 ;
- Mise en relation des candidats avec le Client en vue de la réalisation des missions ;
- Suivi des missions réalisées par le candidat sélectionné pour le compte du Client.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution des prestations

3.1. Phase de recherche

Le Prestataire est chargé de rechercher des profils de candidats conformes aux caractéristiques détaillées à l'article 3.1 en vue de la réalisation des missions détaillées au même article.

Le Prestataire s'engage à proposer au Client deux profils conformes aux caractéristiques définies des présentes dans un délai maximum de 60 jours.

Si le Client refuse les deux candidats proposés par le Prestataire, ce refus doit être motivé par écrit.

En cas de refus, le Prestataire s'engage à proposer deux nouveaux profils conformes aux exigences du Client et aux motivations de son premier refus dans un nouveau délai de 60 jours.

Si le Client refuse une seconde fois les candidats proposés par le Prestataire, le présent Contrat sera résilié de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10.1 du présent Contrat.

3.2. Phase d'exécution des missions par le candidat sélectionné

Le Candidat sélectionné par le Client sera en charge des missions définies par le Client et rappelées à l'article 3.1 des présentes et pour une durée de **1 mois minimum**, à compter de l'accord du Client.

Le candidat sélectionné reste le salarié du Prestataire, qui en demeure totalement responsable. Le Client s'engage à respecter les conditions du droit du travail et de sécurité au travail applicables pour le Candidat.

Le Client met à la disposition du candidat sélectionné toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission.

En cas de maladie du candidat sélectionné, le Prestataire s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais.

Les missions définies à l'article 3.1 sont réalisées à distance par le candidat sélectionné dans les conditions que le Client détermine

3.4. Durée - Renouvellement

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin le soir du dernier jour des missions du candidat sélectionné, conformément à la durée prévue à l'article 3.3.

A son expiration, le Contrat ne pourra se renouveler qu'expressément par voie d'avenant dûment signé par les Parties pour une nouvelle durée qui sera déterminée dans ledit avenant.

3.5. Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et toutes ses qualités professionnelles pour la réalisation des Prestations définies dans le cadre des présentes.

3.7. Recours à un tiers – Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter la réalisation d'une Partie de ses Prestations à la SARL ENGINEERING INSIDE, société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 10.000 dirhams, dont le siège social est sis Rue Ibn Aïcha, Immeuble Zerrad, Appartement n°19, Marrakech, MAROC, ce que le Client accepte.

Le Prestataire reste responsable des actes et prestations réalisées par son sous-traitant.

ARTICLE 4 – Conditions financières

4.1. Prix des Prestations

L'ensemble des Prestations détaillées ci-dessus sera réalisée pour un montant total forfaitaire en euros HT.

Sauf stipulation contraire, tous les prix sont exprimés et payables en euros.

Le prix sera le seul montant auquel le Prestataire pourra prétendre au titre de l'ensemble des Prestations qu'il devra effectuer aux termes et conditions stipulés au Contrat, à l'exception des pénalités et indemnités prévues aux articles 4.3 et 10.3

Le Prix est réputé comprendre tous les frais exposés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations, y compris les frais de déplacement, de coordination et de contrôle du Prestataire ou de ses sous-traitants éventuels et, le cas échéant, les conséquences de leur défaillance, à l'exception de déplacements hors Ile de France demandés par le Client.

4.2. Acompte

Le jour de la signature du présent contrat, le Client verse au Prestataire une somme en euros correspondant à 30 % du montant total des prestations à titre d'acompte.

4.3. Modalité de règlement

Le Prestataire établira une facture à l'attention du Client à chaque fin de mois durant la période d'intervention du candidat sélectionné.

Cette facture sera adressée au Client à l'adresse de facturation suivante :

- A l'adresse du Client telle que visée au Contrat

Le Client s'engage à régler chaque facture du Prestataire **dans un délai de 30 jours au plus tard après la réception de la facture.**

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, sera exigible sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité, calculée sur le total de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date d'exigibilité du règlement portée sur la facture.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, fixée à 40 euros, sera également due au Prestataire par le Client.

Ces pénalités et indemnités n'écartent pas la possibilité pour le Prestataire de demander une indemnisation complémentaire et/ou de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 10 du Contrat.

ARTICLE 5 – Responsabilité

5.1. Responsabilité du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires à l'exécution des Prestations définies au Contrat, et notamment à lui fournir, sans délai, des informations complètes et exactes nécessaires à la recherche de profils compatibles avec les missions demandées.

En outre, tout retard, omission ou envoi de fichiers illisibles ou incomplets de la part du Client ne pourra engager la responsabilité du Prestataire en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète des Prestations.

5.2. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations confiées avec le plus grand soin et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes ses qualités professionnelles lors de la réalisation des Prestations.

L'ensemble des tâches confiées par le Client au Prestataire est défini sous la seule responsabilité du Client, selon ses instructions et conformément aux informations données par le Client au Prestataire.

En outre, le Prestataire s'interdit de prendre tout engagement au nom et pour le compte du Client sans avoir reçu, au préalable, son accord formel.

ARTICLE 6 – Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou éléments remis par le Client ou dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Cet engagement de confidentialité ne pourra toutefois pas faire échec à la communication du Contrat aux administrations appelées à en connaître et le cas échéant, aux juridictions éventuellement saisies en cas de litige.

ARTICLE 7 – Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations découlant du Contrat résulte d'un cas de force majeure, entendu au sens de l'article 1148 du Code civil.

Dès la survenance d'un cas de force majeure, la Partie qui l'invoque doit le notifier par écrit à l'autre Partie et l'exécution de ses obligations sera prolongée de plein droit de la durée nécessaire pour remédier aux conséquences de l'événement.

ARTICLE 8 – Indépendance des parties

Chacune des Parties déclare agir à titre indépendant.

Ainsi, les Parties déclarent que le Contrat ne constitue ni une association, ni une société en participation, ni un mandat général donné par l'une des Parties à l'autre Parties. Notamment le Prestataire n'est ni le préposé, ni l'agent, ni le mandataire du Client.

ARTICLE 9 – Non exclusivité

Il n'existe aucune obligation d'exclusivité entre le Prestataire et le Client qui demeurent, chacun, libre dans le cadre de la gestion et de l'organisation de leurs activités réciproques.

ARTICLE 10 – Résiliation du contrat

10.1 Résiliation sans faute

En cas de deux refus successifs de candidats proposés par le Prestataire, le présent contrat est résilié de plein droit conformément à l'article 3.2.

L'acompte versé par le Client reste acquis dans sa totalité par le Prestataire en dédommagement du temps passé à la recherche de candidats.

10.2. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie créancière de l'obligation inexécutée quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée à la Partie défaillante et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages-intérêts pouvant être dues à ce titre à la Partie qui s'est vue contrainte du fait de cette défaillance de mettre un terme au Contrat.

Les Parties conviennent qu'en cas de manquement répété, il pourra être fait l'économie de la notification de la mise en demeure précitée, la résiliation pouvant en conséquence être prononcée sans délai.

10.3. Effet de la résiliation

10.3.1 Durant la phase de recherche

En cas de rupture du contrat durant la période de recherche, l'acompte versé au Prestataire restera dû dans son intégralité à ce dernier en dédommagement du temps passé.

10.3.2 Durant la phase d'exécution des missions par le candidat sélectionné

En cas de rupture du Contrat, et hors le cas de faute commise par le Prestataire, celui-ci procédera à l'arrêt des sommes dues par le Client au regard des Prestations accomplies par le Prestataire et du temps de mise à disposition du candidat sélectionné au Client.

Le Prestataire établira une facture en conséquence et l'adressera sans délai au Client.

En cas de résiliation anticipée du Contrat, fautive ou non fautive, lors de la phase d'exécution des missions par le candidat sélectionné, hors le cas de faute commise par le Prestataire, entraînera, pour le Prestataire et, outre les éventuelles pénalités de retard prévues à l'article 4.3, la possibilité d'exiger une **indemnité égale à 30%** du prix des Prestations.

La résiliation du Contrat, qu'elle soit fautive ou non, ne préjudicie pas au maintien de la confidentialité prévue à l'article 6 du Contrat, pendant une durée de 1 an suivant la résiliation du Contrat.

ARTICLE 11 – Tolérance

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne peut être interprété comme valant renonciation de ladite Partie à se prévaloir ultérieurement de ces dispositions.

ARTICLE 12 – Données personnelles

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées relative à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat et à les traiter dans le respect du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») et de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

Ainsi, les données personnelles des Parties et de leur représentant ou préposé ne pourront faire l'objet d'un traitement par l'autre Partie que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat et ne pourront être communiquées à aucun tiers, sauf pour répondre à une injonction des autorités légales.

Chacune des Parties dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles, pouvant s'exercer en adressant une demande à l'autre Partie à l'adresse précisée au Contrat.

ARTICLE 13 – Intégralité du contrat – Modification du contrat

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il ne peut être modifié en tout ou partie que par avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 14 – Droit applicable et juridiction compétente

Les Parties conviennent que le Contrat est soumis au droit français.

Pour toute contestation ou litige qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 15 – Election de domicile

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées au Contrat.

Conditions générales de ventes mises à jour le 29/04/2021